

**Service Installations classées de la DDPP  
et Unité départementale de la DREAL**

**Arrêté préfectoral N°DDPP-DREAL UD38-2021-08-05  
du 06 AOUT 2021**

**Portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation  
environnementale  
présentée par la société Isère Nord Granulats sur le territoire de la commune de  
Porcieu-Amblagnieu**

Le préfet de l'Isère,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le Livre V, Titre 1<sup>er</sup> (installations classées pour la protection de l'environnement) et le livre 1<sup>er</sup>, titre VIII, chapitre unique et les articles L181-14 et R181-45 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale, présenté par la société ISÈRE NORD GRANULATS, siège social à Leulinghen-bernes, ayant fait l'objet d'un accusé de réception le 24 août 2020 en vue d'obtenir la prolongation et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune de Porcieu-Amblagnieu ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 avril au 7 mai 2021 en mairie de Porcieu-Amblagnieu ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur, en date du 2 juin 2021 et remis au préfet le 7 juin 2021 ;

Vu le courrier du 10 juin 2021 du préfet de l'Isère transmettant à la société ISÈRE NORD GRANULATS le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que pour permettre l'instruction complète et conforme de la demande d'autorisation environnementale, il convient de faire usage des dispositions de l'article R181-41 du code de l'environnement, selon lesquelles le préfet peut prolonger le délai d'instruction de deux mois, par arrêté motivé ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations et du chef de l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

### Arrête

#### Article 1 :

Le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ISÈRE NORD GRANULATS, siège social à Leulinghen-bernes, en vue d'obtenir la prolongation et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune de Porcieu-Amblagnieu est prorogé de 2 mois.

#### Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société ISÈRE NORD GRANULATS.

Le préfet,  
Pour le préfet, par délégation,

Le Directeur Départemental  
Adjoint  
  
**Mathias TINCHANT**